



## Bail meuble et rendu de caution

Par **dubois20**, le **24/11/2012** à **22:17**

bonjour

QUESTION1 le locataire doit il cirer le parquet en partant  
( il na fait aucun menage manifestement) ?

QUESTION 2 A quel moment les justificatifs de deduction doivent ils etre fournis ?  
cela doit se faire par poste ou je peux dire que je les lui remettrai à mon domicile sur rendez-vous ?  
merci

Par **cocotte1003**, le **25/11/2012** à **06:25**

bonjour, si le parquet est noté comme ciré dans l'état des lieux d'entrée et que dans celui de sortie il est précisé comme non entretenu ou pas ciré...vous pouvez le faire recirer par une entreprise ou pratiquer une déduction de loyer au nouveau locataire pour qu'il le fasse (temps = matériel). vous devez déduire le montant des travaux du dépôt de garantie puis faire parvenir le reste accompagné des justificatifs (devis ou factures) dans les 2 mois qui suivent l fin du préavis. c'est à vous de le faire, cordialement